



CHARTE DE L'USAGER DU CAR SCOLAIRE



Préambule

Le trajet entre le domicile et le point d'arrêt au car est effectué sous la responsabilité des parents.

Article 1er

Je suis présent 5 minutes le matin avant l'heure normale d'arrivée du car. J'attends impérativement à l'arrêt indiqué, du bon côté de la chaussée, en m'éloignant du bord du trottoir.

Article 2

Je ne joue pas sur l'espace prévu pour l'arrêt du car.

Article 3

Je laisse descendre les passagers en laissant le passage libre.

Article 4

Je monte en file indienne sans bousculade.

Article 5

Je présente, distinctement, tous les jours mon titre de transport au conducteur, à l'accompagnateur ou au contrôleur.

─

Article 6

Je m'installe calmement et je range mon sac sous le siège.

Article 7

J'attache ma ceinture de sécurité.

Article 8

Je reste assis à ma place pendant le voyage.



Article 9

J'évite de crier afin de ne pas déranger le conducteur et les autres passagers. Je n'introduis aucun objet dangereux dans le car (couteau, aérosol...), ni ne consomme d'alcool et de produits illicites (stupéfiants...).

Article 10

Je respecte l'accompagnateur (ou tout adulte présent dans le car) et prends en compte les consignes et remarques qu'il me donne.

Je respecte le matériel mis à disposition (vitre, fauteuil, tablette...) et les autres passagers. Je respecte mes camarades en ne proférant pas d'injures, ni d'insultes et menaces. L'utilisation de photos dégradantes dans le car et partagées via les réseaux sociaux sera fortement sanctionnée.

Article 11

Je ne dérange pas le conducteur inutilement.

Article 12

Je détache ma ceinture et quitte ma place seulement lorsque le car est arrêté.

Article 13

Je descends en file indienne, sans bousculade, et je m'éloigne du car. Le soir, je descends à l'arrêt mentionné sur ma carte de transport. Je mets mon baudrier (ou mon brassard).

Article 14

J'évite de stationner devant les sorties de car.

Article 15

Si je dois traverser, j'attends que le car soit parti et se soit suffisamment éloigné.

Article 16

Si le car reste sur place, je me rends vers l'arrière et je m'éloigne. Je descends sur la chaussée, j'avance pour **"voir et être vu"** et je regarde bien avant de traverser.

Article 17

Je ne traverse jamais devant un car ou un autobus, même si je suis sur un passage pour piétons (sauf dérogation donnée par l'accompagnateur).

À partir du 1er septembre 2017,

la Région des Pays de la Loire prend en charge la gestion des transports scolaires de votre département. Les modalités d'inscription et les principes d'organisation des circuits restent inchangés.